

## **Arrêté de l'Exécutif désignant les membres du Conseil supérieur des Arts et Traditions populaires et du Folklore**

**A.E. 15-02-1990**

**M.B. 21-07-1990**

L'Exécutif de la Communauté française,

Vu la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;

Vu le décret du 26 mai 1981, instituant un Conseil supérieur des Arts et Traditions populaires et du Folklore;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 11 octobre 1983 désignant les membres du Conseil supérieur des Arts et Traditions populaires et du Folklore;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 27 décembre 1985 réglant la signature des actes de l'Exécutif;

Vu l'arrêté du 18 février 1988 portant règlement de son fonctionnement modifié par les arrêtés du 31 mars 1988 et du 25 novembre 1988;

Vu la délibération de l'Exécutif du 5 février 1990;

Sur proposition du Ministre-Président ayant la culture dans ses attributions,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Les personnes, dont le nom suit, voient leur mandat de membre du Conseil prolongé :

Jacques Charneux;  
Robert Christophe;  
Albert Doppagne;  
Jean-Pierre Ducastelle;  
Jean-Marie Duvosquel;  
Pierre-Jean Foulon;  
Jean Fraikin;  
Sammuel Glotz;  
Roger Golard;  
Jules Goffaux;  
Alexandre Keresztessy;  
Françoise Lempereur;  
Walter Lenders;  
René-Jean Maréchal;  
Léon Marquet;  
Michel Revelard;  
Albert Sluse;  
Fanny Thibout;  
Brigitte Twyffels;  
Gaston Zweffer.

**Article 2.** - Les personnes, dont le nom suit, sont désignées en qualité de membres :

Roland Marchal;  
Gilbert Menne;  
Raymond Payen;  
Jacques Willemart.



**Article 3.** - M. Jean-Marie Duvosquel conserve sa qualité de président.

**Article 4.** - Le Conseil désignera en son sein deux vice-présidents dont l'un sera désigné sur proposition de la Fédération des Groupes folkloriques wallons.

Fait à Bruxelles, le 15 février 1990.

Par l'Exécutif de la Communauté française,

Le Ministre-Président,

V. FEAUX

